Conditions Générales d'Utilisation
Essai Squash

1. PREAMBULE

1.1 - Dans les présentes, « Henix » désigne la société Henix (numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés de Nanterre : 421 479 163), et « Client » désigne la société demandant une instance d'essai Squash SaaS.

1.2 - LE CLIENT RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTE LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE SQUASH TEST ON DEMAND

2. CADRE CONTRACTUEL

2.1 - Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont conclues pour une durée de trente (30) jours. Le contrat produit ses effets à l'égard du Client à compter de la mise à disposition du service.
Henix se réserve le droit de modifier les clauses de ces conditions générales d'utilisation à tout moment et sans justification.

2.2 - Henix met à disposition du Client une instance Squash Test On Demand. Cette instance comprend un SaaS Squash Premium.
Tout Utilisateur ayant accès à internet peut accéder gratuitement et depuis n'importe où à l'instance mise à disposition.
Les frais supportés par l'Utilisateur pour y accéder (connexion internet, matériel informatique, etc.) sont à la charge du Client.
Le site et ses différents services peuvent être interrompus ou suspendus par Henix, notamment à l'occasion d'une maintenance, sans obligation de préavis ou de justification.

2.3 – **Périmètre de l'essai.** L'essai a pour finalité exclusive la réalisation des projets de test des ouvrages dont le Client est l'unique Maître d'ouvrage, à l'exclusion de toute prestation de services à des tiers. Le Client s'interdit ainsi de réaliser, en utilisant le Logiciel, des prestations informatiques quelconques pour des tiers non autorisés par Henix. Toute interprétation des autres stipulations des présentes qui priverait d'effet celle-ci devra être réputée inopérante. Le Logiciel et les services décrits dans les présentes ne peuvent bénéficier au Client pour la réalisation de prestations pour le compte d'un tiers, pas plus qu'il ne peut en faire bénéficier ce tiers. L'essai est non transférable et non transmissible. Le droit d'utilisation n'est pas concédé aux sociétés affiliées du Client.

2.4 – Instance SaaS de Squash. L'instance est mise à disposition dans le périmètre d'un essai de la solution Squash. Le Logiciel mis à disposition est constitué de l'outil open source Squash et des plugins de Squash compatibles avec une utilisation en SaaS.

2.5 - Cette instance est ouverte pour dix (10) utilisateurs sur une période de trente (30) jours à partir de la mise à disposition de l'instance.

2.6 - L'instance Squash Test On Demand constitue une instance de test.
En ce sens, cette instance ne bénéficie pas de la prestation de support (SLA) qui accompagne normalement les détenteurs d'une licence Squash SaaS.

2.7 - Cette instance d'essai est limitée à une de base de données de 1 Go maximum. Une alerte sera envoyée au Client lors de l'atteinte des seuils de 750 Mo et 1Go. L'atteinte du seuil de 1 Go ne met pas fin au test, et n'entraine pas de blocage de Squash, mais Henix contactera le Client afin de trouver un accord. Cette taille n'est atteignable en un mois qu'avec l'utilisation massive de pièces jointes.

2.8 - Une instance d'essai ne peut être accordée qu'une seule fois et ne peut en aucun cas être renouvelée.

2.9 - La responsabilité de Henix ne peut être engagée en cas de défaillance, panne, difficulté ou interruption de fonctionnement, empêchant l'accès à Squash ou à une de ses fonctionnalités.

2.10 - Tous les documents techniques, produits, textes, logos, code objet, code source, etc. liés à Squash, sont soumis à des droits d'auteur et sont protégés par le code de la propriété intellectuelle. Lorsqu'ils sont remis au Client, ils demeurent la propriété exclusive de Henix, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents. Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'Henix et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers, en dehors d'une autorisation expresse et préalable donnée par Henix.

2.11 - Le Client s'engage sur l'honneur sur l'exactitude des informations fournies à Henix lors de la demande d'ouverture d'une instance de Squash Test On Demand. Toute fausse déclaration pourra avoir pour conséquence la suspension immédiate de l'accès aux services.

3. PASSAGE EN VERSION COMMERCIALE

3.1 - A l'issue de la période d'essai, le Client sera contacté par Henix pour lui proposer la poursuite sur une version commerciale conformément aux Conditions Générales de Vente, accessible ici.

Les options proposées au Client sont les suivantes :

- **Poursuivre sur une version commerciale et conserver les données Squash :** Les données Squash seront conservées et transférées dans une instance de production. L'URL d'accès au service Squash sera conservé.
- **Poursuivre sur une version commerciale et une base de données vierge :** Les données Squash pourront être mises à disposition du Client s'il en fait la demande, sous forme de dump SQL de la base de données Squash pendant une période d'un mois maximum.
- **Ne pas poursuivre sur une licence commerciale :** l'instance Squash sera détruite.

Le nouveau contrat débutera au lendemain de la fin de période d'essai. L'instance restera disponible entre la fin d'essai et la signature du nouveau contrat dans une limite d'un (1) mois.

3.2 - Au passage en version commerciale et sur demande du Client l'instance Squash peut être redimensionnée conformément à l'annexe tarifaire des Conditions Générales de Vente.

3.3 - Conformément aux Conditions Générales de Vente, la Licence Squash alors sélectionnée sera contractée pour une période d'un (1) an minimum à partir de la signature des documents de contractualisation (Conditions Générales, Conditions Particulières si elles existent).

4. SERVICES SOUSCRITS

4.1 – Performances. Henix s'engage à mettre en œuvre les infrastructures nécessaires pour garantir une utilisation des services conforme à l'état de l'art et dans un contexte d'utilisation conforme au périmètre de l'essai. La responsabilité de Henix se limite aux infrastructures dont il a la charge. Sont ainsi exclues, sans que cette liste soit limitative, les dégradations de performances dues à la capacité réseau du Client, aux infrastructures du fournisseur d'accès Internet du Client, aux postes clients et serveurs utilisés par les utilisateurs pour accéder aux services du Logiciel.

4.2 – Accès au logiciel. L'essai permet l'accès du logiciel aux utilisateurs désignés à cette fin dans le respect des conditions d'utilisations liées à l'essai, en particulier en ce qui concerne le nombre maximal d'utilisateurs autorisés. L'accès au logiciel est sécurisé au niveau applicatif par une authentification par identifiants (login et mot de passe). À l'ouverture du service, Henix communique au Client les identifiants (login et mot de passe) correspondant au compte administrateur du Logiciel. Le Client s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de l'accès à ce compte administrateur, et notamment à changer le mot de passe associé à ce compte dès la première connexion. L'accès au logiciel par un utilisateur du Client nécessite une identification au moyen d'un identifiant attribué à chaque utilisateur par l'administrateur et d'un mot de passe, initié par l'administrateur, puis modifié et géré par l'utilisateur. Chaque Utilisateur utilise ses propres identifiants à chaque connexion au Logiciel. Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour conserver secrets les identifiants le concernant et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. Le Client est entièrement responsable de l'utilisation des identifiants et de la sécurité des postes individuels accédant aux services. Henix s'emploie à sécuriser l'accès et l'utilisation des solutions, en tenant compte des protocoles, conformément aux usages en la matière.

4.3 – Chiffrement des transactions. Toutes les transactions entre les serveurs de Henix et les postes des utilisateurs du Client sont chiffrées par HTTPS. Un dispositif de type firewall est mis en place pour empêcher toutes les connexions autres que HTTPS sur le port 443.

4.4 – Herméticité des instances. L'instances Squash mise à la disposition des différents Clients, ainsi que les données afférentes, sont intégralement isolées les unes des autres dans des containers séparés et hermétiques, sans aucune possibilité de communication.

4.5 – Versions correctives. Les montées de versions correctives du Logiciel sont réalisées en tant que de besoin par Henix, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable du Client.

4.6 –Le Client s'engage à utiliser les services de façon conforme à leurs spécifications, tant fonctionnelles que techniques.

4.7 – Nombre maximal d'utilisateurs autorisés. Le nombre maximal d'utilisateurs autorisés est évalué en sommant le nombre d'utilisateurs actifs référencés dans l'espace Administration de Squash. A aucun moment, le nombre d'utilisateurs ainsi calculé ne peut dépasser dix (10). Henix se réserve le droit de mettre en place des moyens de contrôle du nombre effectif d'utilisateurs de Squash. En cas de dépassement, Henix contactera le Client pour trouver un accord.

5. DONNEES DES INSTANCES

5.1 - Données du Client. Les données du Client regroupent (i) l'intégralité des informations émanant du Client et utilisées par les services, (ii) les informations fournies par le Client à Henix et prises en compte pour permettre le fonctionnement des services. Les informations fournies à Henix et Squash sont régies par les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

5.2 – Propriété. Le Client demeure le seul propriétaire de ses données.

5.3 – Sécurité. Henix mettra en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès non autorisé ou utilisation frauduleuse des données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des données.

5.4 – Territorialité. Les données de Squash sont stockées en France.

6. CONDITIONS TARIFAIRES

6.1 - L'instance Squash Test On Demand est offerte le temps de la période d'essai de trente (30) jours.

6.2 - Le présent article est un rappel de l'annexe tarifaire des Conditions Générales Squash pour un SaaS Squash Premium dix (10) utilisateurs :

Forfait sélectionné	**Instance SaaS Squash Premium 10 utilisateurs**
Périmètre de la licence et nombre d'utilisateurs	**≤ 10 utilisateurs déclarés pour 1 mois**

Rappel des Tarifs publics Squash annuels (voir CGV)	
SaaS Squash Premium 10 utilisateurs pour un mois	300,00 € HT

Faits à Paris
En autant d'exemplaires que de parties
Le… /… /……..,

Le Prestataire Henix. Légalement représenté par *Philippe VAILLERGUES, Président*	Le Client. Légalement représenté par …